

| | | |
|---|---|---|
|  | C.E.T. DE BELDERBUSCH |  |
| | Historique de l'exploitation depuis 1974 | |
| | Type de fiche : Exploitation | |
| | Actualisation : le 16 décembre 2010 | |
| | www.issep.be | |

Thème : Résumé de l'historique de l'exploitation depuis 1974. Liste des documents administratifs (autorisations, permis, recours, ...) liés à l'exploitation du C.E.T. de Belderbusch.

| | |
|-------------|---|
| 1974 | Le 10 octobre 1974 : la Députation permanente du Conseil provincial de Liège a, par son arrêté n° 5251, autorisé l'exploitation d'un dépôt d'immondices à décharge contrôlée par la S.P.R.L. Soneville. |
| 1976 | Le 26 août 1976 : Arrêté n° 5251 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège prorogeant, pour une durée définitive expirant le 10 octobre 1994, l'arrêté du 10 octobre 1974. |
| 1978 | Le 20 février 1978 : Arrêté royal annulant l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 26 août 1976. L'arrêté royal précise que l'arrêté du 10 octobre 1974 de cette même Députation permanente est prorogé pour une durée de 5 ans à partir de la date de fin d'exploitation du dépôt sis au lieu-dit « Schammeweiher ». |
| 1983 | Le 8 décembre 1983 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège autorisant le maintien en activité d'un dépôt d'immondices jusqu'au 31 décembre 1985. |
| 1984 | Le 9 janvier 1984 : suite à la demande introduite par la S.A. Soneville, le Collège des Bourgmestre et Echevins de Plombières a délivré un permis de bâtir (modification du relief du sol) n° 794/371 relatif à la création d'un étang sur le site du dépôt d'immondices de Belderbusch. Le 17 avril 1994 : la S.A. Soneville introduit une demande d'autorisation d'extension du dépôt ainsi qu'une requête d'admission de déchets commerciaux et d'industries. Le 14 mai 1984 : suite à la demande introduite par la S.A. Soneville, le Collège des Bourgmestre et Echevins de Plombières a délivré un permis de bâtir pour le remblai d'une sablière. Ce permis porte également sur le déboisement et l'aménagement du site de « Belderbusch ». |
| 1985 | Autorisation de traitements biologique (lagune aérée de 8000 m ³) et physicochimique (stripping et coagulation/floculation) des lixiviats de décharge. |
| 1987 | Le 2 avril 1987 : par Arrêté n° B 311/10.032/10.289/MC/MM, la Députation permanente du Conseil provincial de Liège autorise l'extension du dépôt d'immondices de Belderbusch. La décharge est divisée en deux zones distinctes : <ul style="list-style-type: none"> • déchets ménagers et assimilés ; l'autorisation est valable 5 ans (jusqu'au 2 avril 1992). • déchets agricoles et banals ; l'autorisation est valable 2 ans (jusqu'au 2 avril 1989). |
| 1988 | Le 29 mars 1988 : un Arrêté ministériel agréé la S.A. Soneville comme exploitante de décharge de classe 2 et de classe 3. |
| 1989 | Le 2 février 1989 : Arrêté n° B 311/Décharge 49/DM de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège proroge l'autorisation de déverser des déchets agricoles et banals. Le terme définitif expire le 2 avril 1992. Ce même arrêté reconnaît le dépôt de Belderbusch comme étant une décharge contrôlée de classe 2 et de classe 3. |
| 1990 | En janvier 1990 : la S.A. Soneville demande l'autorisation pour les extensions nord (classe 2) et sud (classe 3). Le 19 juillet 1990 : l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège portant le numéro B 311/Décharge 124/MC, refuse l'extension de la décharge (extension classe 2 (au nord) et extension classe 3 (au sud)). Le 3 septembre 1990 : Permis de bâtir relatif à la modification du relief du sol (exploitation de la décharge de classe 3). Le 6 septembre 1990 : l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège portant le n° B311/Décharge 126/DM/MC refuse l'extension de la décharge (extension classe 2 - est). |

| | |
|-------------|---|
| | <p>Le 4 octobre 1990 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège confirmant le refus de la commune de Plombières de délivrer un permis de bâtir (modification sensible du relief du sol) à la S.A. Soneville.</p> <p>Le 19 décembre 1990 : Arrêté ministériel infirmant partiellement l'arrêté du 6 septembre 1990 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège. <u>L'extension de la décharge de classe 3 est accordée et expire le 2 avril 1992.</u></p> <p>Le 19 décembre 1990 : Arrêté ministériel infirmant l'arrêté du 19 juillet 1990 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège. <u>L'extension de la décharge de classe 2 est accordée et expire le 2 avril 1992.</u></p> |
| 1991 | <p>Le 3 octobre 1991 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège désignant la nouvelle destination de la caution bancaire imposée dans le cadre de l'exploitation de la décharge de « Belderbusch ».</p> <p>Le 04 novembre 1991 : Arrêté ministériel numéro 91/ESU/AD-63088/46001, autorisant la S.A. Soneville à déverser les eaux usées en provenance de la décharge de Plombières (Belderbusch) sous certaines conditions et pour une période de 10 ans (jusqu'au 04 novembre 2001).</p> <p>Le 04 novembre 1991 : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une décharge de classes 2 et 3 introduite par Soneville, pour une durée de 6 ans.</p> |
| 1992 | <p>Le 12 mars 1992 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège imposant la réalisation d'une étude d'incidences dans le cadre de l'exploitation, par la S.A. Soneville, d'une décharge contrôlée de classe 2 et de classe 3 à Plombières (« Belderbusch »).</p> <p>Ce même Arrêté prolonge l'autorisation d'exploiter la décharge de classe 3 accordée par décision ministérielle le 19 décembre 1990 (nouvelle date d'expiration : 2 avril 1993).</p> <p>Le 26 mars 1992 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège prolongeant l'autorisation d'exploiter la décharge de classe 2 accordée par décision ministérielle le 19 décembre 1990 (nouvelle date d'expiration : 2 avril 1993).</p> <p>Le 14 avril 1992 : obligation pour la S.A. Soneville à réhabiliter des parcelles de la zone de décharge de classe 2 pour le 2 décembre 1992.</p> <p>Le 16 septembre 1992 : Arrêté ministériel autorisant la commune de Fourons à déverser des déchets (encombrants ménagers) dans la décharge de Plombières.</p> |
| 1993 | <p>Le 18 mars 1993: Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège modifiant deux arrêtés précédents de cette même Députation permanente. Un complément d'étude d'incidences est prescrit (voir arrêté du 12 mars 1992) et la durée de la prolongation du permis d'exploiter est revue (voir arrêté du 26 mars 1992 ; nouvelle date d'expiration : le 2 février 1994).</p> <p>Le 2 septembre 1993: Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège prolongeant l'autorisation d'exploiter la décharge de classe 2, nouvelle date d'expiration : 2 avril 1994.</p> |
| 1994 | <p>Le 31 mars 1994 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège autorisant le maintien en activité de la décharge contrôlée de Plombières (Belderbusch) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classe 2 : extension est. • classe 3 : extension sud. <p><u>La date d'expiration est fixée au 2 avril 1998.</u></p> <p>Le 23 juin 1994: Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège complétant la liste des déchets admis à la décharge de Plombières (Belderbusch).</p> <p>Le 10 octobre 1994 : la DGRNE approuve le cahier des charges pour l'installation d'un système de dégazage (combustion <i>via</i> une torchère).</p> <p>Novembre 1994 : exécution des puits de dégazage (entre le 2 et le 23 novembre 1994) dans l'ancienne décharge de classe 2.</p> |
| 1998 | <p>Le 18 mai 1998 : Permis de bâtir concernant l'unité de valorisation du biogaz délivré par l'administration communale de Plombières à la S.A. Electrabel.</p> <p>Le 17 septembre 1998 : l'Office Wallon des Déchets approuve le cahier des charges pour la couverture finale de l'extension est de classe 2 (GF/cc/SDR/98/5543).</p> |
| 1999 | <p>Le 28 janvier 1999 : Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège autorisant l'établissement</p> |

| | |
|-------------|--|
| | <p>d'une unité de valorisation du biogaz incluant un transformateur statique, deux moteurs à gaz et deux alternateurs.</p> <p>Fin 1999 : installation de la nouvelle station d'épuration (traitement biologique/charbon actif) sur la partie haute du C.E.T., à proximité de l'unité de valorisation du biogaz.</p> |
| 2000 | <p>Le 30 aout 2000 : le Ministère de la Région Wallonne (DGRNE) approuve et atteste les travaux de mise en place du dispositif d'étanchéité-drainage supérieur sur l'extension est du C.E.T. de classe 2.</p> |
| 2002 | <p><i>En 2002, l'exploitation du site est reprise par SITA Wallonie (SITA Treatment) qui en assure la post-gestion.</i></p> <p>Le 8 mars 2002 : Arrêté ministériel (n° 02/ESU/AD-63088/46001) autorisant SITA Treatment à déverser les eaux usées en provenance de la décharge de Plombières (Belderbusch) sous certaines conditions et pour une période de 10 ans (jusqu'au 08 mars 2012).</p> |
| 2009 | <p>Le site est encore en phase de post-gestion : les lixiviats sont traités exclusivement dans la nouvelle station d'épuration et le biogaz valorisé pour la production d'électricité. Sa production tend néanmoins à diminuer progressivement.</p> |